



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Belfort, le 9 août 2019

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et  
de protection civiles  
Affaire suivie par : Samira SLIMANI  
Tél : 03 84 57 16 11  
Courriel : samira.slimani@territoire-de-belfort.gouv.fr

La Préfète du Territoire de Belfort  
à  
Monsieur le maire de Meroux-Moval

**Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Je vous informe que la commission interministérielle du 9 juillet 2019 a instruit votre dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur le territoire de votre commune.

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 13 mai 2019, détaillées dans des documents que je ne manquerai pas de vous adresser prochainement, démontre le caractère anormal de la sécheresse sur le territoire de votre commune pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018.

En conséquence, l'arrêté interministériel n°NOR INTE1920338A signé le 16 juillet 2019 et publié au Journal Officiel le 9 août 2019 a **reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle** suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la commune et les sinistrés concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour le contester devant le tribunal administratif compétent.

Je vous rappelle que vos administrés doivent déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté, soit en l'espèce avant le 19 août 2019.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Élise DABOUIS

